Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le 13/03/2025
ID : 074-257401943-20250303-2025_D_054-AU

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents
SM3A

Année 2025
Feuillet n°
2025/.....

Paraphe

DÉCISION N° 2025-D-054
Objet : Attribution et signature du marché 2024-PI-24 relatif à une mission de création d'une plage de dépôts de matériaux solides sur le torrent de la Duche

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1 ;
Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;
Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget» ;

Considérant le besoin de réaliser une plage de dépôts de matériaux solides sur torrent de la Duche dont la valeur estimée est inférieure aux seuils formalisés
Considérant la consultation effectuée sur le profil acheteur du 09/01/2025 au 14/02/2025
Considérant les offres remises par 1 entreprise ;
Considérant que le rapport d'analyse des offres classe l'offre de Hydretudes pour un montant de 83 512,50 €HT comme la plus avantageuse économiquement
Considérant l'avis de la commission MAPA du 27/02/2025

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché 2024-PI-24 relatif à une mission de création d'une plage de dépôts de matériaux solides sur le torrent de la Duche, à l'entreprise SAS HYDRETUDES - 815 Route de Champ Farçon 74370 ARGONAY pour un montant de 83 512,50 €HT
Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville
- Monsieur le Directeur général de l'entreprise retenue.

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 03/03/2025

Le Président

Bruno FOREL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SAVOIE
Syndicat Mixte Aménagement Arve et Affluents
74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :
- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président